



OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 07 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le 07 Septembre le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 31 Août, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Étaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Thierry CHAUVIN, Maire-Délégué, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Adjoints. M. Vincent RENAUDIN, M. Vincent AUDOIN, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Nathalie MERCIER-VANDAIS, Mme Patricia GARD, M. Gilles DUMAS, M. Philippe BOBE, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Patricia GUEDON, M. Bernard BORDERON, M. Laurent BUZARD, M. Joël GUERN, Mme Éliane SOMBRÉ, Mme Séverine HUGUET.

Avaient donné procuration – Mme Florence SWISTEK à M. Gilles DUMAS, Mme Carole COURIBAUT à Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole DAGUSET à M. Daniel COUPRIE, M. Patrick BAURET à Mme Éliane SOMBRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise DELAHAYE.

2016_5_DELO5

Objet : OPERATION FAÇADES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : M. Benoît DELATTE, Adjoint au Maire

Par délibération n°2014_6_DEL22 en date du 09 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif pour l'aide au ravalement et à la restauration de façades. L'aide se monte à 30% du coût H.T. des travaux, elle est plafonnée à 3 000 € par façade.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- de préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- de mettre en valeur les sites urbains et paysagers.

Afin de pouvoir accentuer son efficacité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'étendre les modalités de financement du dispositif comme suit :
 - dans le cadre d'une opération façade globale prenant en compte le ravalement de la façade et le changement des menuiseries, le montant de la subvention est plafonné à 4000 € ;
 - dans le cadre d'une rénovation ou d'une création de devanture commerciale comprenant la vitrine et les encadrements bois, l'aide sera de 30% du montant des travaux H.T., plafonnée à 1 500 € par devanture ;
- de modifier le règlement du dispositif conformément au document joint à la présente ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉ

Barbezieux, le 8 Septembre 2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,



André MEURAILLON

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2016

Application agréée E-legalite.com

016-2116 00283-2016 0907-2016_5_DEL 05-DE

REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES

- SECTEUR : CENTRE VILLE -



Version du 31 août 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2016

Application agréée E-legalite.com

016-2116 00283-2016 0907-2016_5_DEL 05-DE

Dans le cadre de sa politique de rénovation du patrimoine bâti, la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire souhaite mettre en place une opération « façades » à l'échelle du centre-ville.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

En complément des aides possibles aux particuliers en faveur d'une amélioration du confort des logements, l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- de préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- de mettre en valeur les sites urbains et paysagers.

L'opération façades permet de mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

DELIMITATION DU SECTEUR DE L'OPERATION

Dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine urbain et suite aux travaux de requalification urbaine, l'opération façade porte sur le centre-ville conformément au plan annexé au présent règlement.

Les immeubles éligibles sont :

- tous les bâtiments de plus de 30 ans,
- sur ces bâtiments, seules les façades visibles du domaine public seront subventionnées, à condition qu'elles soient ravalées en totalité

NOTA BENE : une façade est considérée comme visible du domaine public si au moins le tiers de sa surface est vue du domaine public.

TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

La subvention est octroyée :

- dans le cadre d'une rénovation globale de la façade comprenant : le ravalement de la façade et le changement des menuiseries (volets, fenêtre, portes),
- dans le cadre de la rénovation d'une devanture commerciale : le ravalement de la vitrine et de l'entourage bois.

MONTANT DE L'AIDE APPORTEE

Subvention pour les travaux :

1) De rénovation globale de façade :

La subvention s'élève à 30% du coût H.T. de la rénovation ou de la reprise à neuf de la façade, elle est plafonnée à 3 000 € par façade.

S'ajoute une aide à hauteur de 30% du coût H.T. du changement des volets, fenêtres et portes plafonnée à 1000 € par façade.

2) De rénovation de devanture commerciale :

La subvention s'élève à 30% du coût H.T. de la rénovation ou de la reprise à neuf d'une devanture commerciale plafonnée à 1500 € (ravalement de la vitrine et de l'entourage).

LA DEMARCHE A SUIVRE

Pour obtenir la subvention sur les travaux, le pétitionnaire devra respecter la procédure suivante :

- prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
- déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- choisir un artisan et établir les devis,
- déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
- transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
- faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Lorsque les travaux nécessitent une occupation du domaine public :

- demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès de la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- faire procéder à la remise en état des plaques indiquant le numéro de l'immeuble et s'il y a lieu le nom de la voie afin de ne laisser aucune trace de peinture ni de souillure dès qu'une façade aura été ravalée,
- faire procéder à la remise en état de toute dégradation occasionnée sur le domaine public. Il ne devra en aucun cas laisser des traces sur la chaussée.

CONDITIONS POUR OBTENIR LA SUBVENTION

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France devront être scrupuleusement respectées, non seulement le type de ravalement et les couleurs mais aussi toutes autres préconisations concernant les réfections des menuiseries, huisseries, la restructuration éventuelle des façades.

L'ensemble de ces points seront vérifiés lors de la visite de conformité.

Dans le cas d'une façade dénaturée par rapport à l'esprit architectural d'origine, une remise en état de celle-ci sera préconisée et la subvention ne sera allouée qu'à cette condition. L'enjeu de cette opération porte sur une valorisation architecturale du patrimoine charentais.

Tous travaux commencés avant l'octroi de l'autorisation d'urbanisme ne pourront être subventionnés.

Tous travaux réalisés postérieurement à la durée de validité de l'autorisation de travaux ne pourront être subventionnés.

Les travaux doivent être réalisés par un artisan ou une entreprise.

DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace le précédent dispositif adopté par délibération du 9 juillet 2014 n°2014_6_DEL22 à compter du 1^{er} octobre 2016.

DUREE

La durée de l'opération façade porte du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2019.

Fait à Barbezieux-St-Hilaire, le

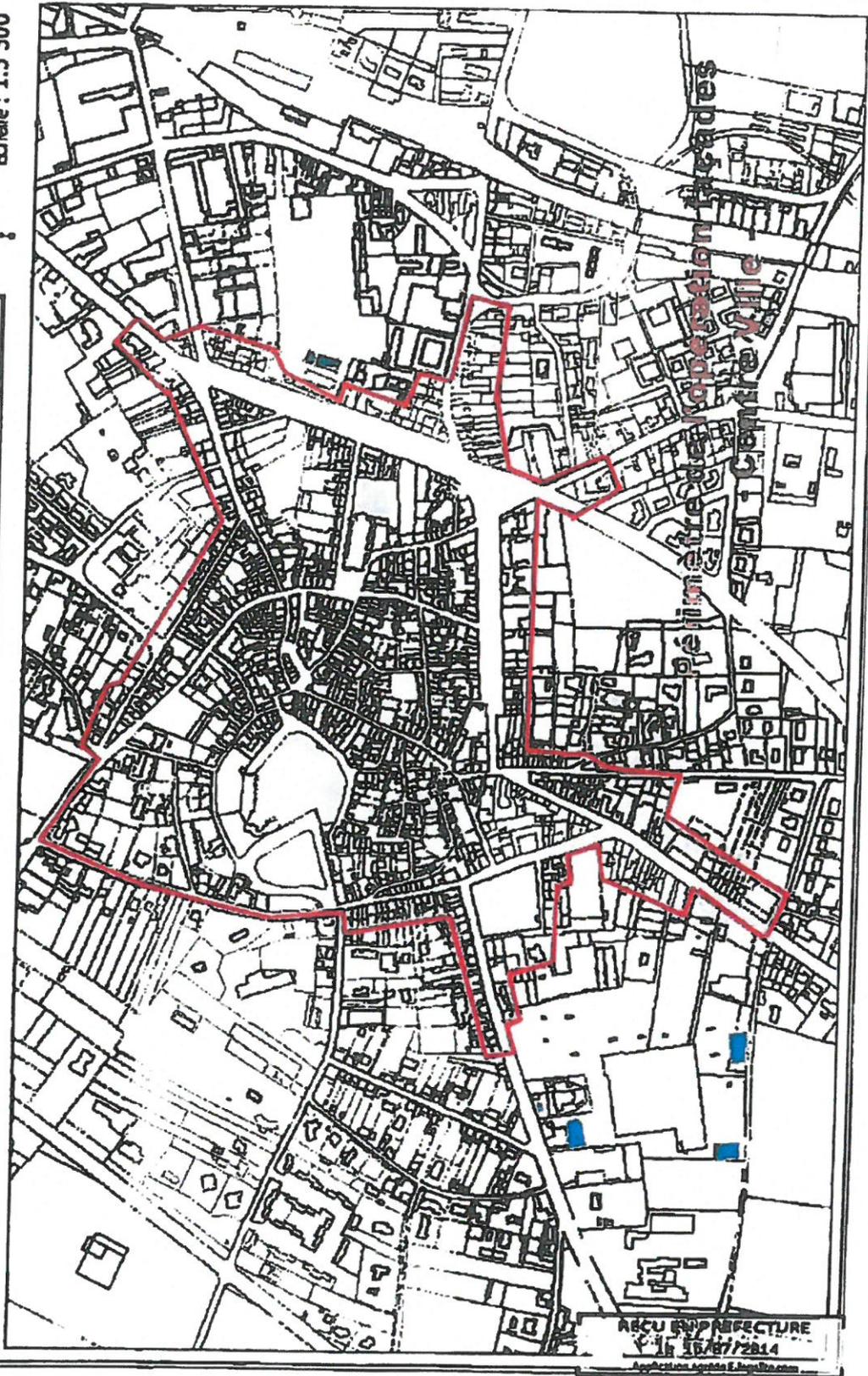
Le Maire,



André MEURAILLON

Plan Parcellaire

Echelle : 1:5 500



REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2014

REÇU EN PREFECTURE
le 08/09/2016
Application agréée E-legalite.com